

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 19 septembre 2011

INFORMATION

Accord de partenariat entre la ville d'Evian-les-Bains et la ville d'Irkoutsk

I. FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires pour 2012
2. Compte rendu de la commission des finances du 5 septembre 2011
3. Décision modificative n°1 du budget principal
4. Décision modificative n°2 du budget des locaux commerciaux
5. Décision modificative n°4 du budget du port de plaisance
6. Décision modificative n°2 du budget annexe des parcs de stationnement
7. VVF Villages – Projet de rénovation
8. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **OFFICE DE TOURISME** : compte rendu de la réunion du Comité de direction de l'Office de Tourisme du 29 septembre 2011
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2011
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Modification des statuts

III. PERSONNEL COMMUNAL

- **Action sociale – prestations sociales** : reconduction des mesures préliminaires année 2011

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Fourniture de bulbes divers à floraison printanière
 - b. Acquisition d'un logiciel de gestion de Port de plaisance

- c. Exposition « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » : coédition d'un catalogue pour l'exposition organisée au Palais Lumière
 - d. Location de réseaux d'affichage et impression pour les expositions du Palais Lumière fin 2011-2012
2. **Rénovations sur le site du village vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » - Tranche 1 : Amélioration de 157 logements** – Signature des marchés de travaux
 3. **Travaux d'aménagement de la rue de Clermont** – Signature du marché de travaux
 4. **Marchés de prestations de services d'assurances pour la ville** : signature des marchés
 5. **Espaces publicitaires : Fourniture, installation, maintenance et exploitations** : signature du marché
 6. **Serres municipales – construction de bureaux et vestiaires** : signature des marchés relatifs aux lots 09 – isolation, peinture et lasure et n°10 et 11 : mur végétalisé : bardage métallique et jardinières

V. URBANISME - FONCIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 8 septembre 2011
2. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 6 octobre 2011
3. Aide municipale à la réfection des façades : Demande de la SCI LE PARIS, représentée par Monsieur Alain GRUBER, pour un immeuble sis 5 place du Port (Hôtel Alizée)
4. Information : recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble visant à l'annulation de l'arrêté n°560/2011 de M. le maire en date du 17 juin 2011 autorisant le permis de construire n°074.119.10.B.0027 au profit de la Société FONTANEL PROMOTION
5. Plan d'Occupation des Sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une procédure de modification concernant certaines précisions pour l'application de l'article 14 (coefficient maximal d'Occupation du Sol) concernant les zones UB/UC

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Compte rendu de la réunion de la commission des grandes expositions et estivales théâtrales du mercredi 28 septembre 2011
2. Exposition « Charlie Chaplin – Images d'un mythe » : animations – catalogues de l'exposition : tarifs
3. Mise en vente des éléments de la scénographie

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Ecole privée Saint-Bruno : attribution de la subvention de fonctionnement 2011
2. Cercle de la Voile : attribution d'une subvention supplémentaire

* * *

COMMUNICATIONS

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission en date du 1^{er} octobre 2011, de Mme Annie RENAUD, conseillère municipale, Mme Nathalie FROSSARD devient de ce fait conseillère municipale de par sa place sur la liste « Evian notre passion » de 2008.

M. le maire installe donc officiellement, Mme Nathalie FROSSARD, conseillère municipale.

2. M. le maire adresse toute sa sympathie à Mme Josiane LEI pour le décès de sa maman et souhaite un bon rétablissement au Directeur général des services, hospitalisé.

ORDRE DU JOUR

M. le maire propose de retirer l'affaire « Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian : renouvellement d'un membre ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Le procès verbal de la séance du 19 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

* * *

INFORMATION

Accord de partenariat entre la ville d'Evian-les-Bains et la ville d'Irkoutsk

Depuis plusieurs années la ville d'Irkoutsk et la ville d'Evian les Bains entretiennent un partenariat dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de respect et d'amitié.

Un accord de partenariat, dont une copie est annexée à la présente note, a ainsi été conclu dans ce sens, le 9 septembre 2011.



Ville d'Evian
LA BEAUTÉ NATURELLE

ACCORD DE PARTENARIAT

Depuis plusieurs années la ville d'Irkoutsk et la ville d'Evian ont entretenu un partenariat dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de respect et d'amitié.

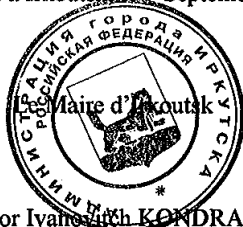
Dans ce contexte, la ville d'Evian, représentée par son Député-Maire Monsieur Marc Francina, et la ville d'Irkoutsk, représentée par son Maire, Monsieur Victor Ivanovitch KONDRACHOV, manifestent l'intention de poursuivre ces relations d'amitié et les coopérations entre les deux collectivités; ainsi continueront-elles de favoriser tout partenariat étroit d'acteurs locaux dont, en particulier, du côté français, l'association Eurcasia, initiatrice des échanges entre les deux villes et, du côté russe, le Partenariat à but non-lucratif Fransib, et ont conclu l'accord présent qui envisage de :

1. Développer la coopération dans les domaines suivants : culture et éducation, tourisme, sport, jeunesse, aménagement urbain.
2. Contribuer à la création des conditions pour le développement des relations d'économie et de commerce entre les établissements d'Irkoutsk et d'Evian.
3. Encourager et développer le flux touristique dans les deux sens entre les habitants de la ville d'Irkoutsk, ceux d'Evian et du Chablais.
4. Contribuer à l'établissement de liens directs d'amitié et de partenariat entre les établissements d'utilité publique et les associations des deux territoires.
5. Contribuer à la promotion de la ville d'Irkoutsk et de la ville d'Evian par la présentation d'informations à un large public, y compris les sites-internet, qui porteraient sur les traditions, la culture, les actualités et les événements les plus importants dans les deux villes et leur région.
6. Soutenir l'enseignement des langues française et russe et l'initiation à la culture de deux pays à Evian, en Chablais et à Irkoutsk.

Le présent Accord de partenariat est rédigé en 4 exemplaires, deux en langue française, deux en langue russe, les deux versions faisant foi. Il entre en vigueur dès le moment de sa signature. Les questions qui ne sont pas mentionnées dans cet Accord peuvent être envisagées d'un commun accord entre les deux parties.

Il est signé pour une période indéterminée, avec possibilité d'être dénoncé à tout moment avec un préavis de 3 mois. Cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Irkoutsk, le 9 Septembre 2011



Victor Ivanovitch KONDRACHOV

Le Député-Maire d'Evian



Marc Francina

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Débat d'orientations budgétaires pour 2012

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le compte rendu de la commission des finances présente les grandes orientations du budget 2012 telles qu'elles ont été débattues lors de la réunion du 5 septembre 2011, ainsi que des informations relatives à l'exécution du budget de l'année et des années antérieures destinées à faciliter le déroulement de ce débat.

Ainsi, le budget 2012 devrait permettre de poursuivre les objectifs essentiels de la municipalité que sont le maintien de la qualité de vie de ses habitants et le développement touristique. Pour cela, les principaux éléments de la stratégie financière sont :

- Un repli des dépenses d'équipement après une année exceptionnelle liée au Plan de relance de l'économie
- Maintien d'une fiscalité directe locale allégée.
- Une baisse du niveau d'épargne nette pour le financement des nouveaux investissements.
- Un encours de dette stabilisé à 30 millions d'euros.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le compte rendu de la commission des finances présentant les grandes orientations du budget 2012 telles qu'elles ont été débattues lors de la réunion du 5 septembre 2011, ainsi que des informations relatives à l'exécution du budget de l'année et des années antérieures destinées à faciliter le déroulement du débat.

Le budget 2012 continuera d'assurer les objectifs essentiels de la municipalité que sont le maintien de la qualité de vie de ses habitants et le développement touristique. Pour cela, les principaux éléments de la stratégie financière étant :

- **Un repli des dépenses d'équipement après une année exceptionnelle liée au Plan de relance de l'économie**
- **Le maintien d'une fiscalité directe locale allégée.**
- **Une baisse du niveau d'épargne nette pour le financement des nouveaux investissements.**
- **Un encours de dette stabilisé à 30 millions d'euros.**

Communication de M. Yves DEPEYRE

« Je ne vous surprendrai pas en disant que les élus de s'engager pour Evian ne se retrouve pas dans les orientations générales du budget présentées lors de la dernière commission des finances.

L'engagement de nouveaux emprunts, la hausse des charges financières, l'insuffisante maîtrise des dépenses de fonctionnement ne nous satisfont pas.

Dans le même temps, les attentes des évianais et les besoins sociaux accrus, ne sont pas traduits dans le budget.

Emprunts :

Malgré un discours volontariste de réduction des dépenses d'équipement, la dette va dépasser à nouveau la barre des 30.000.000 €.

L'épargne nette se situait à plus de 5.000.000 € en 2004. Cette épargne peine désormais à passer le seuil des 2 000 000 €.

Recettes :

Les recettes continuent de stagner. Elles étaient de 24 791 558 € en 2002. Elles sont de 24 884 105 € en 2010 (+ 0,37 %).

En ce qui concerne les recettes de la SAEME et du casino, elles ont baissé de 13 421 206 € en 2004 à 12 121 878 € en 2010 (-9,62 %). La baisse de ces recettes est de 1 290 328 €.

Compte tenu de cette situation, je ne peux que rappeler ce que je vous disais déjà l'année dernière :

« La ville a déjà beaucoup perdu en impôt et en retombées économiques par l'abandon de l'activité de l'usine de la gare. Les relations avec Danone sont protégées par des conventions. A travers elles, les droits de la ville doivent être défendus avec courage, âpreté et clairvoyance. Cette action nécessite la recherche d'un consensus au sein des élus, le recours à des conseils externes et la volonté de ne pas seulement ne pas déplaire ».

Dépenses :

Si les recettes ont stagné entre 2004 et 2010. De leur côté les dépenses ont fortement augmenté passant de 18 272 415 € en 2004 à 19 790 434 € en 2010 (+ 1 518 019 € soit 8,3 %).

Dans ce contexte, l'évolution de certains postes de dépense doit être examiné avec prudence. Parmi ces postes, l'importance des dépenses liées aux expositions reste préoccupante.

Au contraire, le budget consacré aux travaux d'entretien reste insuffisant. Il pleuvra encore dans certains édifices municipaux. Entre de nouvelles installations de caméras de surveillance et l'entretien du patrimoine, notre choix devrait être plus cohérent.

De même, pourquoi investir 684 000 € dans de nouveaux orgues quand on est pas en capacité d'entretenir l'existant ?

L'absence d'outils de gestion :

Au delà de tous ces aspects, la gestion du budget de la commune nécessite la mise en place d'outils d'analyse comptable et financière. Ils font toujours défaut. La mise en place d'une comptabilité analytique est jugée indispensable pour la bonne gestion d'un budget de 24 000 000 €.

Comment dépenser plus de 600.000 € sur une exposition sans un budget prévisionnel préalable.

De même, malgré l'importance de certains investissements, aucun outil d'évaluation n'est vraiment mis en oeuvre.

Plus que les investissements eux mêmes, c'est le refus de mesurer leur efficacité qui dans ces temps de crise pose vraiment problème. Investir des millions d'euros peut être judicieux ... encore faut il ne pas le faire les yeux fermés en pariant avec volontarisme sur un avenir radieux...

Il ne suffit pas de dire qu'une dépense est utile pour quelle le soit vraiment. Plus la dépense est importante et plus la démarche qui y conduit doit être précise et réfléchie.

Dans un contexte économique et financier qui ne peut que se tendre, la ville d'Evian ne peut s'exonérer de la mise en place d'instruments de gestion. »

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2011

1) - Les dépenses d'équipement

Ils nous semblent avoir enfin été entendus puisque, pour la première fois depuis le début du mandat, vous acceptez, non seulement, de ne pas augmenter les dépenses d'équipement, mais de les ramener à un niveau de moins de 8.000.000 € en 2012.

2) - L'épargne brute

Elle représente le solde de la Section de Fonctionnement.

Elle se dégrade, passant de 5.500.997 € à 5.418.002 €.

Elle permet de couvrir le remboursement de la dette laquelle progresse à hauteur de 3.769.840 €, ce qui laisse une marge nette faible de 1.648.153 €.

3) - La capacité d'auto financement

Celle-ci est en constante diminution (1.648.153 €).

Nous l'avons déjà souligné l'année dernière :

- 2.735.000 € en 2008 ;
- 1.814.000 € en 2009.

4) - Cadrages globaux

La prudence au niveau des recettes de fonctionnement s'impose.

Si les revenus exceptionnels (SAEME et CASINO) sont en hausse, la dotation de l'Etat est en baisse (- 1 %).

Il est difficile aujourd'hui d'avoir une appréciation des bouleversements causés par la suppression de la taxe professionnelle et la Réforme Territoriale.

Nous ne connaissons pas l'avenir des Communes et Intercommunalités.

Nous ne savons pas quelles seront les compétences de demain et comment s'articuleront les actions entre les Communes, les Intercommunalités, les Départements et les Régions.

De plus, de nombreuses missions de Services Publics sont désormais assumées par les Communes.

On parle également d'un désengagement de l'Etat au niveau du désenclavement du Chablais. Qui payera ?

5) - Sur les dépenses de fonctionnement

Vous prévoyez une hausse de 2 % par an sur la période 2011/2014 au titre des charges générales, dont 1.000.000 € pour le poste expositions/cérémonies.

Il ne semble cependant pas que vous ayez tenu compte des nouveaux équipements (BRUNARIUS et GRIBALDI) dans cette hausse.

Ces équipements risquent de peser sur les charges générales.

Nous souhaitons que ce ne soit pas les subventions des Associations qui servent de variables d'ajustement.

Nous avons demandé pour l'Ecole du Centre, que nous considérons comme prioritaire, un échéancier.

Nous constatons avec satisfaction qu'un premier financement est prévu à hauteur de 1.350.000 € mais sur 2013 seulement.

Par contre, nous ne voyons toujours rien sur le social.

Pas de réflexion sur l'amélioration de l'aide aux personnes hospitalisées à domicile, aux personnes du 4^{ème} âge à domicile, ni de politique spécifique en ce qui concerne la garde des enfants.

Quant à la Commission des Solidarités, elle ne se réunit plus et il n'y a pas de budgets.

Nous avons également demandé une étude d'impact de l'arrivée du CEVA sur EVIAN LES BAINS notamment en ce qui concerne le problème du parking et du stationnement. Mais rien n'est prévu.

Pour les déplacements doux rien n'est prévu non plus.

Enfin, nous avons souhaité que vous vous positionniez sur les aménagements réclamés par les Associations Sportives, réfection du stade et devenir de la Halle de Passerat, et nous regrettons de ne pas avoir eu de réponse.

2. Compte rendu de la commission des finances du 5 septembre 2011

3. Décision modificative n°1 du budget principal

Cette décision modificative intègre notamment un complément de crédits pour la fin du chantier du bâtiment de la MJC (174 000 €), des transferts de crédits pour le remboursement d'emprunts (130 000 €), des écritures d'ordre équilibrées en dépense et recette pour des régularisations d'amortissement, un complément de crédits pour les intérêts courus non échus de la dette départementale (90 356 €), des avances sur les dépenses concernant les expositions 2012 (160 000 €), une provision pour les frais de personnel (50 000 €) ainsi que diverses subventions complémentaires (Association « Vaincre la Mucoviscidose » et Office de tourisme).

Ces dépenses supplémentaires sont financées par des suppléments de recettes obtenues sur les droits de mutation (+100 000 €), sur les recettes des expositions (pour 145 000 €), ainsi que sur l'indemnité compensatrice des ventes d'eaux minérales d'Evian (250 000 €).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 du budget municipal (budget principal) pour un montant total équilibré de 809 092 €, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 5 voix contre

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010,

Vu le budget supplémentaire voté le 27 juin 2011,

DECIDE de modifier ainsi le budget municipal (budget principal) tel que présenté en annexe

BUDGET MUNICIPAL 2011
(budget principal)
DECISION MODIFICATIVE N° 1

cha	nat	fc	serv	SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	1641	01	10415		Transfert crédits du fonctionnement - remboursement d'emprunt	130 000,00 €
040	2818	01	10415	○	Régularisation dépenses d'ordre d'amortissement	5 046,00 €
23	2313	413	000104		Complément crédit rénovation MJC - régularisation	174 000,00 €
TOTAL GENERAL:						309 046,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES		
040	28	01	10415	○	Régularisation recette d'ordre d'amortissement	1 306,00 €
TOTAL GENERAL:						1 306,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
65	6574	025	10214		Subvention association "Vaincre la Mucoviscidose "	1 000,00 €
65	65737	95	000101		Subvention complémentaire Office de tourisme - guidage du Pré-curieux	15 443,84 €
66	66111	01	10415		Transfert crédits investissement - remboursement d'emprunt	-130 000,00 €
66	66112	01	10415		Complément Intérêts Coraus Non Echus	90 356,16 €
011	61522	412	80190		Réparations verres cassés des tribunes du stade Camille Fournier	4 200,00 €
011	6233	322	322		Avances expositions 2012 " Charlie Chaplin, images d'un mythe"	130 000,00 €
011	6233	322	322		Avances expositions 2012 " Commémoration du 50ème anniversaire des accords d'Evian"	30 000,00 €
012	64111	020	10111		Rémunération principale - Provisions	50 000,00 €
042	6811	01	10415	○	Régularisation dépense d'ordre d'amortissement	1 306,00 €
TOTAL GENERAL:						192 306,00 €

cha	nat	fc	serv	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
73	7381	01	10415		Taxe additionnelle aux droits de mutation - Complément	100 000,00 €
70	7088	30	201296		Complément recettes régies culturelles	145 000,00 €
75	751	020	10415		Indemnité compensatrice - Complément	250 000,00 €
042	77	01	10415	○	Régularisation recette d'ordre d'amortissement	5 046,00 €
TOTAL GENERAL:						500 046,00 €

RECAPITULATION et EQUILIBRE des SECTIONS

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Autres crédits supplémentaires :	309 046,00 €
TOTAL :	309 046,00 €

RECETTES :

Autres crédits supplémentaires :	1 306,00 €
021 021 01 10415 ○ Prélèvement sur le fonctionnement :	307 740,00 €
TOTAL :	309 046,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Autres crédits supplémentaires :	192 306,00 €
023 023 01 10415 ○ Prélèvement pour l'investissement :	307 740,00 €
TOTAL :	500 046,00 €

RECETTES :

Autres crédits supplémentaires :	500 046,00 €
TOTAL :	500 046,00 €

Dépenses **809 092,00 €**

Recettes **809 092,00 €**

Solde 0,00 €

4. Décision modificative n°2 du budget des locaux commerciaux

Pour permettre le remboursement d'une caution bancaire au titre des occupations du domaine public, il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires :

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 du budget municipal (budget annexe des locaux commerciaux) :

Dépense : Compte 165 : « Dépôts et cautions » : + 762 €
Compte 6215 : « Personnel affecté à la collectivité de rattachement » : + 2 260 €

Dépense : Compte 2181 : « Installations générales, agencements » : - 762 €
Compte 6152 : « Entretien et réparations sur biens immobiliers » : - 2 260 €

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010,
Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2011**

DECIDE de modifier ainsi le budget annexe des locaux commerciaux :

**Dépense : Compte 165 : « Dépôts et cautions » : + 762 €
Compte 6215 : « Personnel affecté à la collectivité de rattachement » : + 2 260 €**

**Dépense : Compte 2181 : « Installations générales, agencements » : - 762 €
Compte 6152 : « Entretien et réparations sur biens immobiliers » : - 2 260 €**

5. Décision modificative n°4 du budget du port de plaisance

Pour permettre la commande du nouveau logiciel informatique de gestion du port de plaisance, il convient de procéder à un virement de crédit entre chapitres d'investissement :

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°4 du budget municipal (budget annexe du port) :

Dépense : Compte 2183 : « Matériel de bureau et matériel informatique » : - 14 000 €

Dépense : Compte 205 : « Concessions, droits, brevets et licences » : + 14 000 €

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010,
Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2011
Vu la décision modificative n°2 votée le 25 juillet 2011
Vu la décision modificative n°3 votée le 19 septembre 2011**

DECIDE de modifier ainsi le budget annexe du port de plaisance :

Dépense : Compte 2183 : « Matériel de bureau et matériel informatique » : - 14 000 €

Dépense : Compte 205 : « Concessions, droits, brevets et licences » : + 14 000 €

6. Décision modificative n°2 du budget annexe des parcs de stationnement

Pour permettre le mandatement des frais de structure à verser au budget principal pour l'année 2011, il convient d'ajouter un complément de crédits sur le chapitre 012 :

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 du budget municipal (budget annexe des parcs de stationnement) :

Dépense : Compte 6215 : « Personnel affecté à la collectivité de rattachement » : + 3 000 €

Recette : Compte 778 : « Autres produits exceptionnels » : + 3 000 €

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010,

Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2011

DECIDE de modifier ainsi le budget annexe des parcs de stationnement :

Dépense : Compte 6215 : « Personnel affecté à la collectivité de rattachement » : + 3 000 €

Recette : Compte 778 : « Autres produits exceptionnels » : + 3 000 €

7. VVF Villages – Projet de rénovation

Le Président du groupe VVF-Villages avait sollicité la ville d'Evian pour un programme important de rénovation et d'amélioration de son centre de vacances d'Evian-les-Bains.

C'est pourquoi, un avenant n°5 à la convention de gestion unissant la Ville et la structure associative, avait été décidé par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011 : Le montage financier prévoyait ainsi que la ville assurerait, en tant que propriétaire, la maîtrise d'ouvrage directe, et participerait à l'opération à hauteur de 500 000 € H.T. au titre de ses provisions pour grosses réparations constituées dans ses comptes pour VVF. L'autofinancement direct de VVF s'élèverait à 800 000 € H.T. à prélever sur les provisions de renouvellement mobilier, des participations externes prévues pour 300 000 €, et le solde, soit 2 400 000 € H.T. constitué d'un emprunt contracté par la ville et remboursé par VVF sous la forme d'un loyer annuel pendant 19 ans (jusqu'en 2031).

Toutefois, compte tenu des impératifs de délai de réalisation du programme, il est apparu plus pertinent d'exclure du programme global le lot « mobilier » (pour un montant de 468 135 € H.T.), afin d'autoriser VVF Villages à procéder à une commande directe tout en respectant le cadre de la convention d'origine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant à la convention de gestion qui engage le programme de travaux 2011-2013 mais modifie son plan prévisionnel de financement en excluant le lot « mobilier », le reste des clauses n'étant pas modifiés.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la convention de gestion en date du 26 mai 1986 et ses cinq avenants,

Vu la demande du Président de VVF relative à leur projet de rénovation et amélioration du village de vacances d'Evian-les-Bains pour la période 2011-2013,

AUTORISE le programme de travaux 2011-2013 du centre de vacances VVF à Evian pour un montant de 3 530 156 € H.T. maximum,

VALIDE le montage financier qui prévoit un emprunt d'un montant compris entre 2 400 000 € et 2 700 000 € à taux fixe d'une durée maximale de 19 ans,

ACCEPTTE que la ville d'Evian-les-Bains assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 qui engage les deux parties pour le programme de rénovation et son plan de financement pour un total de 3 530 156 € HT.maximum.

8. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Ecole maternelle du Centre Evian – appartement 2^{ème} étage

L'appartement communal sis au 2^{ème} étage de l'école maternelle du Centre à Evian qui a été libéré le 15 juillet dernier par Monsieur Jean CARCASSES, a été mis à la disposition de Monsieur Thierry GRENDENE, professeur des écoles, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le prix de l'occupation mensuelle, hors charges, est fixé à la somme de 182.06 euros payable mensuellement et à terme échu à la trésorerie municipale résidence " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à 74500 Evian-les-Bains.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indemnité de logement due aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes (indemnité 2010 : 182.06 € - arrêté préfectoral n° 2011-172-0012 du 21 juin 2011).

Maison des Acteurs Economiques - 29 rue Nationale - Evian

Par convention en date du 16 novembre 2010, la ville d'Evian a mis à la disposition du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Savoie (CIDFF), le bureau n° 3 situé au sein de la Maison des Acteurs Economiques 29 rue Nationale à Evian-les-Bains.

Ce contrat a été convenu pour l'exercice 2011 selon les périodicités suivantes : " tous les mardis de chaque mois, sauf les mardis fériés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ".

Par courriel du 14 septembre 2011, le CIDFF a souhaité prolonger ses permanences jusqu'à 18 heures.

Un avenant au contrat du 16 novembre 2010 a donc été conclu, modifiant à son article 1 les horaires des permanences du CIDFF.

Libération des lieux

Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian

Lors de sa séance du 19 septembre dernier, le conseil municipal a été informé de l'attribution au caporal chef Patrick GUYOT, à compter du 1^{er} septembre 2011, d'un logement situé au sein de la caserne des pompiers.

Cependant, pour des raisons professionnelles, Monsieur GUYOT a décliné cette location.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. le maire

- **OFFICE DE TOURISME** : Compte rendu de la réunion du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 29 septembre 2011
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2011

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Modification des statuts

Délibération :

Vu l'article L 5211-17-II du CGCT, permettant aux communes membres d'un EPCI, de transférer certaines de leurs compétences en tout ou partie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'EPCI,

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la prise en charge des compétences relatives à la protection de l'environnement par la méthanisation, l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la formation musicale et le transport à la demande,

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte et COMPLETE les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

- Article 8 - 2) groupe optionnel de compétences – A la suite du paragraphe 3 sur la protection et mise en valeur de l'environnement par : « ainsi que toute action nécessaire à la préservation des sous-sols et de la zone d'infiltration de l'eau (impluvium) sur le territoire communautaire par le biais d'un projet de méthanisation »
- Article 8 – 3) autres compétences par un cinquième point :
 - Construction de réseaux de chaleur liée au projet de méthanisation : Maîtrise d'ouvrage d'installations de production, de transport et de distribution de chaleur.
- Article 8 – 3) autres compétences par un sixième point :
 - Accueil et habitat des gens du voyage :
A compter du 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes se substituera dans les obligations des communes pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage (SYMAGEV).
- Article 8 – 3) autres compétences, par un septième point :
 - Formation musicale :
La communauté de communes organisera sur son territoire la formation musicale par le biais d'un partenariat avec les organismes associatifs ou publics. La formation musicale, dispensée en cours collectifs, ne comprend pas l'enseignement d'une technique instrumentale.
- Article 8 – 3) autres compétences, le premier point : « Transport » par un quatrième tiret :
 - Transport à la demande : organisation et gestion en vertu de la convention passée avec le Conseil Général

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Action sociale – prestations sociales : reconduction des mesures préliminaires année 2011

Les Collectivités Locales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 complète le CGCT et insère les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L. 2321 – 2 - alinéa 4 bis).

En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, la loi du 19 février 2007 aligne les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

En matière de prestations d'action sociale, le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2011 sur les aides à apporter pour les séjours d'enfants (centres de vacances avec ou sans hébergement, séjours linguistiques, classes de mer ou de neige, etc).

Une étude est en cours en vue d'élargir les prestations d'action sociale et de répondre ainsi aux obligations imposées par la loi en direction des agents en activité de la Ville et du CCAS.

Par ailleurs des textes sont toujours en attente de parution notamment en ce qui concerne la participation des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Communaux à la protection sociale de leurs agents.

Dans l'attente de la réalisation de cette étude qui sera soumise au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, il convient de conserver les autres prestations existantes : allocations versées aux agents médaillés et aux agents retraités en cours d'année.

Pour l'année 2010, le Conseil Municipal a décidé de verser les prestations directement aux agents concernés dans la continuité des sommes versées les années précédentes par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces allocations pour l'année 2011, comme suit :

- départs à la retraite : agents comptant au moins 15 années de service : 510 €
- agents médaillés : or pour 35 ans de service : 450 € - vermeil pour 30 ans de service 350 € et argent pour 20 ans de service : 260 €.

Ces versements seront soumis aux cotisations sociales : CSG et RDS.

A titre indicatif, le montant global de ces allocations pour l'année 2010, tous budgets confondus, s'est élevé à : 3440 € pour les médailles d'honneur communale et à 3000 € pour les départs à la retraite.

Délibération :

La loi du 19 février 2007 a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires pour les Collectivités Locales, juste après la rémunération des agents (article L. 2321 – 2 - alinéa 4 bis).

En matière de prestations d'action sociale, le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2011 sur les aides à apporter pour les séjours d'enfants (centres de vacances avec ou sans hébergement, séjours linguistiques, classes de mer ou de neige, etc.).

Une étude est en cours en vue d'élargir les prestations d'action sociale et de répondre ainsi aux obligations imposées par la loi en direction des agents en activité de la Ville et du CCAS.

Dans l'attente de la réalisation de cette étude qui sera soumise au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, il convient de conserver les autres prestations existantes : allocations versées aux agents médaillés et aux agents retraités en cours d'année.

Pour l'année 2011, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

DECIDE de verser les prestations suivantes directement aux agents concernés dans la continuité des sommes versées les années précédentes par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel, puis de la Ville en 2010, comme suit :

- **départs à la retraite : agents comptant au moins 15 années de service : 510 €**
- **agents médaillés : or pour 35 ans de service : 450 € - vermeil pour 30 ans de service 350 € et argent pour 20 ans de service : 260 €.**

Ces versements seront soumis aux cotisations sociales : CSG et RDS.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le maire

- 1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - a. Fourniture de bulbes divers à floraison printanière**
 - b. Acquisition d'un logiciel de gestion de Port de Plaisance**
 - c. Exposition « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » : coédition d'un catalogue pour l'exposition organisée au Palais Lumière**
 - d. Location de réseaux d'affichage et impression pour les expositions du Palais Lumière fin 2011-2012**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Fourniture de bulbes divers à floraison printanière	PLANTES FLEURS DISTRIBUTION	9 000,00	8 271,05	13/09/2011
Acquisition d'un logiciel de gestion de port de plaisance	OCTAEDRA	12 000,00	13 700,00	06/10/2011
Exposition " L'art d'aimer de Fragonard à nos jours" : coédition d'un catalogue pour l'exposition organisée au Palais Lumière	Editions TEXTUEL	40 600,00	17 620,00	11/10/2011
Location de réseaux d'affichage et impression pour les expositions du Palais Lumière fin 2011-2012				
Lot 01 : Région Chablais	ALFA CONSEIL	11 700,00	11 639,04	10/10/2011
Lot 02 : Annemasse - St Julien et périphérie	Grpt AVENIR/JC DECAUX	16 700,00	16 722,41	11/10/2011
Lot 03 : Annecy et périphérie	CLEAR CHANNEL	21 700,00	21 738,90	10/10/2011
Lot 04 : Vallée de l'Arve	AXO	6 700,00	6 426,00	10/10/2011
Lot 05 : Pays de Gex	CLEAR CHANNEL	1 700,00	1 672,24	10/10/2011

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Fourniture de bulbes divers à floraison printanière

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 29 juillet 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 9 000,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 13 septembre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures

Délai global d'exécution : Livraison semaine 40

N° du marché : 11-082

Attributaire : PLANTES FLEURS DISTRIBUTION
32 bis, rue Saint Louis
93250 VILLEMOMBLE

Montant H.T. du marché : 8 271,05 €

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Acquisition d'un logiciel de gestion de Port de Plaisance

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 04 juillet 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 12 000,00 € H.T.,

- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 06 octobre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures

Délai global d'exécution : 1 mois

N° du marché : 11-083

Attributaire : OCTAEDRA
Route du Vazzio
Pont du Ricanto
20090 AJACCIO

Montant H.T. du marché : 13 700 €

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Exposition « L'art d'aimer de Fragonard à nos jours » : Coédition d'un catalogue pour l'exposition organisée au Palais Lumière

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,
- .. de l'article 26-II-2° du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP web le 5 juillet 2011 et que le dossier a été mis en ligne sur marches-securises.fr à cette même date ;
- que cette prestation est estimée comme suit :

Tranche ferme : Coédition du catalogue d'exposition pour l'exposition "L'Art d'aimer de Fragonard à nos jours" organisée au Palais Lumière à Evian et fourniture de 1 500 exemplaires..... 25 000 € H.T.

Tranche conditionnelle n°1 : Fourniture de 300 exemplaires supplémentaires avec jaquette 5 100 € H.T.

Tranche conditionnelle n°2 : Fourniture de 500 exemplaires supplémentaires avec jaquette 8 500 € H.T.

Prestation supplémentaire : Fabrication et fourniture à la ville d'un tiré-à-part publicitaire à portée pédagogique 2 000 € H.T.

- que six entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 11 octobre 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Services
N° du marché : 11-089
Attributaire : EDITIONS TEXTUEL
13, quai de Conti
75006 PARIS

Montant global H.T. du marché (prestation supplémentaire comprise) :
17 620,00 €

Délai d'exécution (hors tranches conditionnelles) : Livraison des catalogues semaine 23 de 2012

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Location de réseaux d'affichage et impression pour les expositions du Palais Lumière fin 2011-2012

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, au BOAMP Web et sur Mapaonline, le 02 août 2011,
- que ces prestations sont estimées à 58 500,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les 10 et 11 octobre 2011, les marchés ci-après :

Type de marché : Prestations de service

Délai global d'exécution : 12 mois

Lot n° : 01 - Région Chablais
N° du marché : 11-084
Attributaire : ALFA CONSEIL SARL
85, rue des Carts
PAE Pré Marly
74370 PRINGY

Montant global H.T. du marché : 11 639,04 €

Lot n° :	02 - Annemasse - St Julien et périphérie
N° du marché :	11-085
Attributaire :	Groupement AVENIR/JC DECAUX 17, rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE
Montant global H.T. du marché :	16 722,41 €
Lot n° :	03 - Annecy et périphérie
N° du marché :	11-086
Attributaire :	CLEAR CHANNEL France 4, Place des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT cedex
Montant global H.T. du marché :	21 738,90 €
Lot n° :	04 - Vallée de l'Arve
N° du marché :	11-087
Attributaire :	AXO SAS 2 bis, rue de l'Egalité 74960 MEYTHET
Montant global H.T. du marché :	6 426,00 €
Lot n° :	05 - Pays de Gex
N° du marché :	11-088
Attributaire :	CLEAR CHANNEL France 4, Place des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT cedex
Montant global H.T. du marché :	1 672,24 €
Montant total H.T. de l'affaire :	58 198,59 €

2. Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » - Tranche 1 : Amélioration de 157 logements – Signature des marchés de travaux

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé le programme de rénovation et d'amélioration du village de vacances « LAC et MONTAGNE » pour la période 2011-2013, sollicité par le président de VVF Villages, pour un montant de 4 000 000 € H.T.,
- accepté que la ville d'Évian-les-Bains assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre a été confiée par délibération en date du 27 juin dernier au groupement constitué de la S.A.S. Patriarche & Co, la S.C.P. Barbeyer & Dupuis et la S.A.R.L. Ah !

La réalisation des travaux correspondants a été prévue en deux tranches :

- une première tranche portant sur l'amélioration de 157 logements. La date prévisionnelle de démarrage de cette phase de travaux est fixée au mois de novembre 2011.
- une deuxième tranche portant sur la création d'un bâtiment de remise en forme et bien-être, l'amélioration des espaces collectifs intérieurs et des aménagements extérieurs divers. Cette phase de travaux débutera en septembre 2012.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 septembre 2011 au BOAMP en vue de la désignation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la première tranche.

Ces travaux sont répartis en 4 lots estimés globalement à 1 655 200,00 € H.T., hors prestations supplémentaires.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 13 octobre 2011 à 17 heures.

La commission d'achat public s'est réunie le 14 octobre 2011 pour l'ouverture et l'examen des plis reçus.

En l'absence de candidature conforme, donc d'offre, une nouvelle consultation est en cours pour le lot n° 4 : Plomberie sanitaire – VMC. La date limite de réception des offres est fixée au 7 novembre prochain.

La commission d'achat public, réunie à nouveau le 21 octobre, au vu du rapport d'analyse des offres, a proposé :

- ..de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise ou groupement attributaire	Montant du marché en € H.T.
Lot n° 1	Peinture - Sols collés	S.A.R.L. Georges PLANTAZ	315 202,50 € (prestation supplémentaire comprise)
Lot n° 2	Agencement - Kitchenette	BALTYS S.A.S.	479 086,10 € (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 3	Electricité - Chauffage électrique	Groupement SPIE SUD EST / Sté Nvelle R. JACQUIER	587 982,24 € (prestations supplémentaires comprises)
TOTAL			1 382 270,84

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son articles 28,

Considérant le programme de rénovation et d'amélioration du village de vacances « LAC et MONTAGNE » pour la période 2011-2013, sollicité par le président de VVF Villages, pour un montant de 4 000 000 € H.T., et dont la ville assure la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2011,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 16 septembre 2011,

Vu les procès verbaux de la commission d'achat public des 14 et 21 octobre 2011,

Vu le rapport d'analyse établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Patriarche & Co, Barbeyer & Dupuis et Ah !,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer les documents constitutifs des marchés correspondants selon les caractéristiques ci-après :

N° du lot	Désignation	Entreprise ou groupement attributaire	Montant du marché en € H.T.
Lot n° 1	Peinture - Sols collés	S.A.R.L. Georges PLANTAZ	315 202,50 € (prestation supplémentaire comprise)
Lot n° 2	Agencement - Kitchenette	BALTYS S.A.S.	479 086,10 € (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 3	Electricité - Chauffage électrique	Groupement SPIE SUD EST / Sté Nvelle R. JACQUIER	587 982,24 € (prestations supplémentaires comprises)
TOTAL			1 382 270,84

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 23 2313 01 VVF du budget des locaux commerciaux.

3. Travaux d'aménagement de la rue de Clermont : Signature du marché de travaux

Une consultation a été lancée le 6 septembre 2011, pour les travaux d'aménagement de la Rue de Clermont. Le montant des travaux est estimé à 154 250 € H.T. plus 40 500 € H.T. d'options soit un total de 194 750 € H.T.

La publicité a été faite au BOAMP édition nationale et sur marches-securises.fr. La remise des plis a été fixée au vendredi 7 octobre 2011 à 17 heures.

La Commission d'Achat Public s'est réunie le 14 octobre 2011 pour procéder à l'ouverture de l'unique pli reçu et a demandé à la maîtrise d'œuvre d'analyser l'offre.

Réunie à nouveau le 21 octobre, la commission a procédé au classement des offres et proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises EUROVIA ALPES S.A.S. / DAZZA S.A.E. pour un montant de 182 314,95 € H.T., prestations supplémentaires comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics,

Considérant :

La procédure adaptée ouverte lancée le 6 septembre 2011 pour l'aménagement de la rue de Clermont,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation et l'unique proposition reçue,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux de la commission d'achat public des 14 et 21 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. AUTORISE le Maire à signer le marché suivant :

Entreprises	Montant en € H.T.
Groupement EUROVIA - DAZZA	182 314,95

- .. **PRECISE QUE les dépenses seront prélevées au compte 21 – 2151 – 822 – 4012 sur le budget principal des exercices en cours et suivants.**

4. Prestations de services d'assurances – Dommage aux biens et flotte automobile : signature des marchés

Dans le cadre de cette affaire, un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 6 juin 2011 avec remise des offres fixée au 15 septembre 2011. Cette consultation portait sur les polices d'assurances suivantes :

- .. Lot n°1 : Dommages aux biens et risques informatiques
- .. Lot n° 2 : Flotte automobile

Le montant estimé de ces deux lots s'élève à 360 000,00 € T.T.C.

Ces marchés seront conclus pour une durée de 4 (quatre) ans à compter du 1^{er} janvier 2012, avec possibilité de dénonciation des deux parties avec préavis de 6 (six) mois à chaque date anniversaire.

4 plis ont été reçus :

- .. 3 assureurs ont répondu pour le lot n° 2,
- .. 1 assureur pour les deux lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2011 pour procéder à l'examen des candidatures et des offres.

Réunie à nouveau le 21 octobre 2011, la commission d'appel d'offres, au vu du rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer les marchés suivants :

N° du lot	Désignation	Candidat	Montant de l'offre en € T.T.C.	
			%	Prime annuelle
Lot n° 1	Dommages aux biens et risques informatiques	S.M.A.C.L.	0,39 € / m ²	54 950,81
Lot n° 2	Flotte automobile	Cabinet TRON	-	36 500,00

Suite à cette décision, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants.

Délibération :

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les contrats d'assurances précédents arrivent à échéance le 31 décembre 2011,

Considérant l'appel d'offres ouvert lancé le 6 juin 2011 avec remise des offres fixée au 15 septembre 2011 portait sur les polices d'assurances suivantes :

- **Dommages aux biens et risques informatiques**
- **Flotte automobile**

Considérant le montant total des lots estimé à 360 000,00 € T.T.C. pour 4 ans,

Vu des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres réunie les 23 septembre et 21 octobre 2011,

Vu le rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet ACT S.A.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à signer les marchés ci-après qui seront conclus pour une durée de 4 (quatre) ans, avec possibilité de dénonciation des deux parties avec préavis de 6 (six) mois à chaque date anniversaire :

N° du lot	Désignation	Candidat	Montant de l'offre en € T.T.C.	
			%	Prime annuelle
Lot n° 1	Dommages aux biens et risques informatiques	S.M.A.C.L.	0,39 € / m ²	54 950,81
Lot n° 2	Flotte automobile	Cabinet TRON	-	36 500,00
TOTAL TTC				91 450,81

Les dépenses afférentes seront inscrites aux différents budgets concernés des 4 prochaines années.

5. Espaces publicitaires – Fourniture, installation, maintenance et exploitation : signature du marché

Une consultation a été lancée le 26 juillet dernier pour passer un contrat relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de panneaux publicitaires neufs double et simple face et associatifs pour une durée totale de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2021.

Vu le montant total estimé des recettes publicitaires, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert européen. La publicité a été faite le 4 juillet au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP avec remise des offres fixée au 12 octobre 2011-17 heures.

La Commission d'Appel d'offres a procédé le 14 octobre à l'ouverture des plis ; elle s'est réunie à nouveau le 21 octobre. Au vu du rapport d'analyse et du classement proposé, elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CLEAR channel, classée 1^{ère}.

Au vu de cette décision, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché correspondant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le montant estimatif des recettes publicitaires,

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation selon l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation et les propositions reçues,

Vu les rapports d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux des commissions d'achat public des 14 et 21 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ..AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise CLEAR CHANNEL selon les termes suivants :

- ..redevance annuelle fixe de **1 000 € H.T.**
- + pourcentage du chiffre d'affaires net encaissé dans l'année de**
..... **25 %**
- sur une durée totale de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.**

6. Serres municipales – construction de bureaux et de vestiaires : signature des marchés de travaux

En 2009, une consultation a été lancée selon les trois tranches suivantes :

- ✓ 1 tranche ferme pour la construction d'un bâtiment (A) pour l'installation des bureaux du service Parcs, Jardins et Cadre de Vie hors végétalisation des murs extérieurs.
- ✓ 2 tranches conditionnelles :
 - tranche conditionnelle n° 1 pour la construction d'une zone de stockage et bureau dans le bâtiment B
 - tranche conditionnelle n° 2 pour la construction de vestiaires dans le bâtiment C hors isolation, peinture et lasure.

Le Bâtiment A relatif aux bureaux du service a été terminé et réceptionné le 26 novembre 2010.

L'entreprise attributaire du lot n° 01 – maçonnerie béton armé a été mise en liquidation judiciaire, ce qui ne permet pas, à ce jour, d'affermir les tranches conditionnelles.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 22 août dernier avec remise des offres fixée au 26 septembre 2011 avec, pour objet :

- la désignation d'une nouvelle entreprise pour le lot n° 01

- l'isolation, la peinture et la lasure du bâtiment C (lot n° 09)
- la réalisation des murs végétalisés sur le bâtiment A (lots n° 10 et 11)

Le montant total H. T. de l'estimation de ces prestations s'élève à 178 058,00 €.

A l'ouverture des plis, le 30 septembre dernier, il s'est avéré qu'aucune offre n'était faite pour le lot 01 - maçonnerie béton armé. Il a donc été demandé :

- une analyse des offres à la maîtrise d'œuvre pour les lots n° 09 – isolation, peinture et lasure, n° 10 – mur végétalisé : bardage métallique et n° 11 – mur végétalisé : jardinières.
- de relancer le lot maçonnerie.

La commission d'achat public s'est réunie à nouveau le 21 octobre prochain. Au vu du rapport d'analyse et du classement proposé, le maire a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

n° lot	Entreprise	montant ttc de l'offre
09 – isolation, peinture et lasure	Sarl LEI Père & Fils	10 709,75
10 – mur végétalisé : bardage métallique	TRACER	35 491,30
11 – mur végétalisé : jardinières	TRACER	9 143,42
Montant total T.T.C.		55 344,47

Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés des lots attribués après avis de la commission d'achat public.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée les 22 août 2011,

Vu les critères énoncés dans les règlements de consultation et les propositions reçues,

Vu les rapports d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux de la commission d'achat public des 30 novembre et 21 octobre et de la décision du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme LEI ne participant pas au vote pour le lot 9 : isolation,

- **AUTORISE le maire à signer les marchés suivants :**

Désignation des lots	Entreprises	Montants T.T.C. en €
09 – isolation – peinture et lasure	Sarl LEI Père & Fils	10 709,75
10 – mur végétalisé : bardage métallique	TRACER	35 491,30
11 – mur végétalisé : jardinières	TRACER	9 143,42

- **PRECISE que les dépenses seront prélevées au compte 23 2313 823 50050 sur les budgets de l'année en cours et suivantes.**

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 8 septembre 2011**
2. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 6 octobre 2011**
3. **Aide municipale à la réfection des façades : Demande de SCI LE PARIS, représentée par M. Alain GRUBER, pour un immeuble sis 5 place du Port (HOTEL ALIZE**

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.)** : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H.** :
 - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
 - 6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
 - 7 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,
le boulevard Jean Jaurès au Sud,
l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,
l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

A ce titre, la demande suivante reçue en date du 03-10-2011 présentée par :

- SCI LE PARIS, représentée par Monsieur GRUBER pour un immeuble situé 5 place du Port (Hôtel Alizé)
74500 EVIAN LES BAINS
- | | |
|--|------------------------------|
| montant du coût des travaux TTC : | 30 653,07 euros |
| surface traitée : | 263 m ² sur rue |
| surface traitée : | 104 m ² sur cours |
| montant de l'aide avant plafond (30 653,07 euros x 20 %) : | 6 130,61 euros |
| montant du plafond (263 m ² x 6,00 €) : | 1 578,00 euros |
| montant du plafond (104 m ² x 7,00 €) : | 728,00 euros |
| montant total du plafond : | 2 306,00 euros |
| montant de la subvention : | 2 306,00 euros |

est à examiner.

Délibération :

Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE l'aide suivante :

- **SCI LE PARIS, représentée par Monsieur GRUBER pour un immeuble situé 5 place du Port (Hôtel Alizé) 74500 EVIAN LES BAINS**

montant du coût des travaux TTC :	30 653,07 euros
surface traitée :	263 m ² sur rue
surface traitée :	104 m ² sur cours
montant de l'aide avant plafond (30 653,07 euros x 20 %) :	6 130,61 euros
montant du plafond (263 m ² x 6,00 €) :	1 578,00 euros
montant du plafond (104 m ² x 7,00 €) :	728,00 euros
montant total du plafond :	2 306,00 euros
montant de la subvention :	2 306,00 euros

LIMITE la durée de validité de l'aide accordée à DEUX ANS, à compter de la date de la présente décision.

PRECISE que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.

DIT que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

4. **Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble visant à l'annulation de l'arrêté n°560/2011 de M. le maire en date du 17 juin 2011 autorisant le permis de construire n°074.119.10.B.0027 au profit de la Société FONTANEL PROMOTION**

Information :

Par courrier reçu en date du 22 septembre 2011, Maître Levanti informe la Commune d'Evian-Les-Bains d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté n° 560/2011 de Monsieur le Maire en date du 17 juin 2011 autorisant le permis de construire n° 074.119.10.B.0027 délivré au profit de la Société FONTANEL PROMOTION.

La Commune d'Evian-Les-Bains, représentée par Monsieur le Maire, et en vertu du pouvoir de délégation qui lui a été attribué par délibération en date du 7 avril 2008 (article 16 – Actions en justice – Contentieux de l'annulation) formera un mémoire en réponse. L'assurance responsabilité civile de la Ville sera sollicitée pour assurer la défense des intérêts de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à valider le choix de l'avocat que proposera la société d'assurances ou, à défaut, de retenir le cabinet ADAMAS à Lyon.

5. Plan d'Occupation des Sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une procédure de modification concernant certaines précisions pour l'application de l'article 14 (Coefficient maximal d'Occupation du Sol) concernant les zones UB/UC

Information :

Le maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement d'une procédure de modification du P.O.S. à valeur de P.L.U. de la ville d'Evian-les-Bains :

Modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols à valeur de Plan Local d'Urbanisme d' Evian : La volonté d'assurer une certaine mixité d'usages au sein des zones UB et UC du POS et respectivement prévues pour accueillir de l'habitat à forte densité (zone UB) et d'habitat résidentiel (zone UC) en mixité avec des activités avait conduit à prévoir un Coefficient d'Occupation du Sol bonifié en cas de programme mêlant habitations et autres affectations tolérées dans la zone.

Le règlement prévoyait ainsi à l'article 14 susvisé et pour la zone UB :

« sous réserve du respect des autres règles de construction et des servitudes qui peuvent éventuellement grever le terrain,
Le Coefficient d'Occupation du Sol ne doit pas dépasser :

- 1 pour les constructions à usage de logements,
- 1,2 pour les constructions à usage mixte de logements et d'activités,
- 1,2 pour les constructions à usage d'activités,
- 1,5 pour les constructions à usage d'hôtellerie, »

En zone UC :

« sous réserve du respect des autres règles de construction et des servitudes qui peuvent éventuellement grever le terrain,
Le Coefficient d'Occupation du Sol ne doit pas dépasser :

- 0,60 pour les constructions à usage de logements,
- 0,80 pour les constructions à usage mixte de logements et d'activités,
- 0,80 pour les constructions à usage d'activités,
- 1 pour les constructions à usage d'hôtellerie, »

Or, l'application des ces majorations de densité pose certains problèmes d'application, notamment quant à la part réciproque de l'activité et de l'habitation dans la densité offerte. Ainsi, il pourrait être possible de considérer que la création d'une seule surface d'activité d'une superficie minimale permettrait de jouir d'une densité supérieure pour l'habitation. Cette répartition dont la densité supérieure ne sera pas entièrement destinée à des affectations liées à la politique de mixité reviendrait à contourner l'esprit de cette disposition. Il convient donc, afin d'éviter toute ambiguïté et de consolider la politique de diversification des occupations à l'origine de cette disposition de la repréciser. Il sera ainsi ajouté à l'article 14 des zones UB et UC, une précision concernant la destination de la fraction correspondant au C.O.S. majoré exclusivement destiné à de l'activité, de ce fait :

En zone UC, l'article 14 sera ainsi reprécisé :

«sous réserve du respect des autres règles de construction et des servitudes qui peuvent éventuellement grever le terrain,

Le Coefficient d'Occupation du Sol ne doit pas dépasser :

- 1 pour les constructions à usage de logements,
- 1,2 pour les constructions à usage mixte de logements et d'activités,
- 1,2 pour les constructions à usage d'activités,
- 1,5 pour les constructions à usage d'hôtellerie,

La fraction majorée correspondant à une affectation mixte, soit 0,2 sera entièrement dédiée à de l'activité ».

En zone UC, l'article 14 sera ainsi reprécisé :

«sous réserve du respect des autres règles de construction et des servitudes qui peuvent éventuellement grever le terrain,

Le Coefficient d'Occupation du Sol ne doit pas dépasser :

- 0,60 pour les constructions à usage de logements,
- 0,80 pour les constructions à usage mixte de logements et d'activités,
- 0,80 pour les constructions à usage d'activités,
- 1 pour les constructions à usage d'hôtellerie, »

La fraction majorée correspondant à une affectation mixte, soit 0,2 sera entièrement dédiée à de l'activité ».

Il est rappelé qu'une telle précision n'ayant pas pour vocation de modifier le règlement mais de le préciser, n'a naturellement pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une zone naturelle édictée en raison des risques de nuisance et ne porte pas atteinte à la qualité des sites, paysages ou milieux naturels.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne nécessite pas de concertation pendant la durée de l'élaboration et fera l'objet d'une enquête publique avant délibération du conseil Municipal approuvant ladite modification.

Conformément aux articles L 123-13 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente décision de modification sera notifiée avant enquête publique, à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Messieurs le Présidents du Conseil Régional et Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), établissement public de coopération intercommunale prévu à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, en charge du SCOT,
- Monsieur le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (SIBAT),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat,
- Messieurs les représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme concernés par le projet, à savoir :
 - Les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
 - Les maires des communes voisines et les présidents des EPCI directement concernés,

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. **Compte rendu de la commission des grandes expositions et estivales théâtrales du mercredi 28 septembre 2011**
2. **Exposition « Charlie Chaplin : Images d'un mythe » : animations – catalogues de l'exposition : tarifs**

Délibération :

ANIMATIONS AUTOUR DE L'EXPOSITION /

Ateliers pédagogiques :

A raison d'un atelier par mois sur cette exposition à partir de janvier, les médiatrices culturelles proposent de mettre en place des ateliers pédagogiques qui seront précédés d'une courte visite de l'exposition avec les enfants (20 mn).

Ces ateliers seront proposés sur inscription préalable, le samedi matin à l'ouverture du Palais Lumière et s'adresseront aux enfants de 6 à 12 ans.

Les enfants repartiront avec leur création.

Les ateliers seront les suivants :

- Création d'un flip book pour les 6-9 ans
- Création du costume de Charlot et prises de vues photographiques : 6-10 ans
- Création d'une caméra en carton : 6-10 ans
- Atelier écriture et création d'affiches : 8-12 ans

Durée : environ 2h

Ces ateliers se tiendront, dans la mesure du possible et selon la disponibilité de la salle, salle commission sud du Palais Lumière, à partir de 10h :

- samedi 28 janvier 2012
- samedi 25 février 2012
- samedi 10 mars 2012
- samedi 14 avril 2012

La municipalité a proposé de fixer la participation à ces ateliers à la somme de 4 €.

Une communication par flyers sera réalisée à cette occasion.
Séances cinématographiques avec conférence :

A l'occasion de cette exposition quatre films suivis de conférence ou court métrage sont prévus :

Le dictateur (1940)

durée 2h05

Réalisée par Charles Chaplin. Avec Charles Chaplin, Jack Oakie, Paulette Goddard.

Dans le ghetto juif vit un petit barbier qui ressemble énormément à Adenoid Hynkel, le dictateur de Tomania qui a décidé l'extermination du peuple juif.

Les temps moderne (1936) + conférence 20 mn

durée 1h27

Réalisée par Charles Chaplin. Avec Charles Chaplin, Paulette Goddard, Henry Bergman. Charlot est ouvrier dans une gigantesque usine. Il resserre quotidiennement des boulons. Mais les machines, le travail à la chaîne le rendent malade, il abandonne son poste, recueille une...

ABC Chaplin + court métrage (à définir) + conférencier

Le premier Abécédaire revisitant l'œuvre de Charlie Chaplin.

De A comme Amour à Z comme Zoo, en passant par E comme Élégant ou P comme Police... 26 lettres de l'alphabet à la redécouverte du génie du 7ème Art, un plaisir pour les petits comme pour les grands...

Le Cirque (1928)

durée 1h10

Réalisé par Charles Chaplin. Avec Al Ernest Garcia, Charles Chaplin, Merna Kennedy.

Charlot, pris pour un pickpocket, se réfugie dans un cirque et déboule sur la piste en plein spectacle. Son arrivée fait rire le public et le directeur l'engage aussitôt comme clown. Charlot...

Ces projections seront diffusées, en fonction de la disponibilité de l'auditorium du Palais Lumière, aux dates suivantes :

- vendredi 27 janvier 2012
- vendredi 24 février 2012
- vendredi 16 mars 2012
- vendredi 13 avril 2012

La municipalité a proposé de faire un tarif couplé avec l'entrée de l'exposition :

- 15 € tarif normal
- 11 € tarif réduit

CATALOGUE DE L'EXPOSITION :

Il est proposé de fixer le prix du catalogue de l'exposition à 35 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Se prononce favorablement sur ces propositions et valide les tarifs proposés.

3. Mise en vente des éléments de la scénographie

Délibération :

Certaines personnes qui viennent voir les expositions font part de leur souhait d'acquérir les drops sur lesquels sont présentés les textes et les illustrations des différentes thématiques des expositions.

Pour l'exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein » il est proposé la cession de la totalité des drops pour un prix de 500 €

Le tarif à l'unité proposé pour l'acquisition d'un drop simple est de 40 € et 60 € pour un drop double.

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition de tarifs.

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Ecole privée Saint-Bruno : attribution de la subvention de fonctionnement 2011

Délibération :

La Ville d'Evian a signé le 20 octobre 1988 une convention avec l'école privée Saint-Bruno, en contrat d'association avec l'Etat, en vue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, pour les élèves des classes maternelles et primaires domiciliés sur la commune.

Cette participation par élève est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement constatées sur le bilan comptable fourni par l'établissement pour l'année écoulée, dans la limite du coût moyen par élève constaté dans l'ensemble des écoles primaires et maternelles publiques de la commune d'après le dernier compte administratif.

Pour l'année 2011, le coût par élève qui ressort du bilan comptable de l'école Saint-Bruno de l'année scolaire 2009/2010 est de 1 270 € pour un élève de primaire et de 1 633 € pour un élève de maternelle. En ce qui concerne, les écoles publiques, le coût moyen calculé sur la base du compte administratif 2010 est de 596 € pour un élève de primaire et de 1 841 € pour un élève de maternelle.

Le montant de la subvention à verser à l'école Saint-Bruno est donc calculé ainsi qu'il suit :

- Elèves de primaires : 1 270 € plafonnés à 596 € x 57 élèves domiciliés à Evian, soit 33 972 €
- Elèves de maternelles : 1 633 € x 38 élèves domiciliés à Evian, soit 62 054 €

Soit un montant total de 96 026 €.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant de la subvention à verser en 2011 à l'école Saint-Bruno tel que calculé ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de verser à l'école privée Saint-Bruno, pour l'année 2011, une subvention de 96 026 €.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

2. Cercle de la Voile : attribution d'une subvention supplémentaire

Délibération :

Le Cercle de la Voile fait un point sur la situation économique et financière du club et de l'école de voile.

L'activité Club est globalement saine économiquement et fonctionne normalement avec un budget de 15 722 €. Le club propose des entraînements et régates en voile, l'animation d'une équipe « Laser », l'accueil à terre avec un club house et diverses animations permettant d'entretenir le lien social entre les membres.

En revanche l'école de voile qui présentait en 2008 un déficit de 10 000 € pose encore deux problèmes :

- Des difficultés à investir en raison d'achats inutiles et démesurés effectués par l'ancien comité
- Le fonctionnement de l'école avec un seul Brevet d'Etat, ce qui ne permet pas d'accueillir des classes complètes et de fonctionner 7 jours sur 7 pour des raisons de sécurité et de réglementation.

Le nouveau comité a réussi grâce à une gestion rigoureuse à rétablir la situation financière de l'école mais sollicite de la Ville d'Evian le versement d'une subvention supplémentaire de 15 000 € en 2011 pour le recrutement d'un deuxième Brevet d'Etat.

En 2011, le club a perçu une subvention de 19 940 €.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention supplémentaire de 15 000 € au Cercle de la Voile pour le recrutement d'un deuxième entraîneur titulaire du Brevet d'Etat.

Autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h55.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI.

Le maire,